

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
01/06/2026	2026_06_01_01	Droit à la formation des élus	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_02	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_03	Adhésion au CEREMA	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_04	Retrait des délibérations n° 20260402-01 et 20260420-03	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_05	Création d'un poste de policier municipal	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_06	Acquisition de parcelles sur le site « CHATAIN »	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_07	Approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimoine remarquable (SPR) de Saint-Vallier	Approuvée
01/06/2026	2026_06_01_08	Convention de servitude avec ENEDIS	Approuvée

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_01

#### OBJET : FORMATION DES ELUS

**Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ainsi, la loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'a jamais été précisée.

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement. Les dépenses relatives aux frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration) et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élu sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

**Considérant** que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

**Considérant** la proposition de Madame le Maire de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises) ;

**Considérant** la remarque des élus de l'opposition qui sont favorables à la formation des élus mais qui auraient souhaité qu'un taux plus élevé soit consacré à ce budget ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 22      Contre : 5      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- **PRECISE** que les élus ayant reçu une délégation devront suivre une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat ;
- **DIT** que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- **DECIDE** que, vu les nombreuses formations et journées thématiques dispensées gratuitement aux Elus (par l'Association des Maires de la Drôme, la Préfecture, le CAUE...), le montant des dépenses totales sera plafonné à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises) ;

- **DIT** que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Financier Unique.



**Frédérique SAPET,  
Maire.**

**Aude BOISADAN,  
Secrétaire de séance.**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_02

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 décidant :

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche et ses communes membres pour la durée du mandat,

- de dire que la CLECT est composée de 34 membres soit 1 membre titulaire par commune, avec 1 suppléant par commune, désignés par le conseil municipal,

Considérant dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Vu l'appel à candidatures,

Vu les candidatures de Madame Frédérique SAPET et de Madame Nathalie NENOT pour être représentante titulaire ;

Vu les candidatures de Monsieur Patrice VIAL et de Monsieur Stéphane LAFUMA pour être représentant suppléant ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée ;

**Vu le résultat du vote,**

**Pour le poste de représentant titulaire,**

**Candidature de Frédérique SAPET :**

**Pour : 22      Contre : 5      Abstention : 0**

**Candidature de de Nathalie NENOT :**

**Pour : 5      Contre : 22      Abstention : 0**

**Pour le poste de représentant suppléant,**

**Candidature de Patrice VIAL :**

**Pour : 22      Contre : 5      Abstention : 0**

**Candidature de de Stéphane LAFUMA :**

**Pour : 5      Contre : 22      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DESIGNE** Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, comme représentante titulaire du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- **DESIGNE** Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, comme représentant suppléant du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.



**Frédérique SAPET,**  
Maire.

  
**Aude BOISADAN,**  
Secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	CORNUD Jérôme		
------------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_03

#### **OBJET : ADHESION AU CEREMA**

#### **Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

#### **Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire explique aux membres présents que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Ses domaines de compétences (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment aux communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, ainsi, en adhérant,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

la commune de Saint-Vallier participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La durée d'adhésion est celle d'un mandat à savoir quatre ans. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 € (commune de moins de 10 000 habitants).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant les objectifs et des problématiques de la commune de Saint-Vallier concernant la problématique du drain, le réaménagement de son territoire, la prise en compte de son bâti ancien, impliquant une évolution des aménagements urbains et des modalités de mobilités douces et actives renforcées, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Madame le Maire propose de désigner Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :**

- **SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Saint-Vallier auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DESIGNER** Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, pour représenter la commune de Saint-Vallier au titre de cette adhésion ;
- **SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



**Frédérique SAPET,**  
Maire.

**Aude BOISADAN,**  
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	CORNUD Jérôme		
------------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 22

### Délibération N°2026\_06\_01\_04

**OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 20260402-01 ET 20260420-03**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en sa séance du 02 avril 2026 afin de désigner les représentants de la commune auprès du SIRCTOM, puis une nouvelle fois en sa séance du 20 avril 2026 en raison d'une demande de modification émanant des élus.

Or la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a rappelé à la commune qu'elle n'a pas compétence pour délibérer sur la désignation de ces représentants dans la mesure où c'est la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche qui est membre du SIRCTOM et qui est donc compétente en la matière.

Ce faisant, les délibérations n° 20260402-01 du 02 avril 2026 et n° 20260420-03 du 20 avril 2026 sont entachées d'illégalité aussi Madame la Préfète a fait un recours gracieux sur ces délibérations, qu'il convient dès lors de retirer.

Michel DESCORMES informe le Conseil que les élus d'opposition ne prendront pas part à ce vote

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE RETIRER** les délibérations n° 20260402-01 du 02 avril 2026 et n° 20260420-03 du 20 avril 2026 au motif que le Conseil municipal n'avait pas compétence pour délibérer sur la désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM.

**Frédérique SAPET,  
Maire.**



**Aude BOISADAN,  
Secrétaire de séance.**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOUGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
-----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOUGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_05

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL**

**Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de la police municipale dans l'optique d'une mutualisation avec la commune de Saint-Barthélemy de Vals,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de policier municipal ouvert sur le cadre d'emploi des agents de police municipale sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef-principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale aux grades de gardien-brigadier et brigadier-chef-principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipaux ;

Vu le Décret n°94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2026,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent d'agent de police municipale
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet
- Grades de recrutement : gardien-brigadier et brigadier-chef-principal
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

## TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER

### Emplois Permanents

Emplois permanents					
EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
<b>EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 1°cl	24H30	24,50	Non
Chargée des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35h00	35,00	Oui
Agent administratif	C	Adjoint adm. Principal 2° cl	35H00	35,00	Non
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée d'accueil	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	35H00	38,00	Non
Resp. service espaces vert	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Resp. service Espace public	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H01	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent CNI/Accueil	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Oui
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale</b>					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35,00	Non
Animatrice Point accueil social	B	Animateur territorial	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1°cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1°cl	30H00	30,00	Non
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	Adjoint d'animation	32h30	32,50	Non
ATSEM (Croisette)	C	Adjoint d'animation	31h00	31,00	Non
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1°cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Brigadier-chef principal	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-Brigadier/Brigadier-chef principal	35H00	35,00	Oui

## Emplois non-permanents

EMPLOI	FILIERE	CAT	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	35H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	31H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	35H00	1	Oui
AESH	ANIM	C	5h00	1	Non

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Agent d'entretien	TECH	C	21h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	17h50	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	18h	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	16h	1	Oui
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	17h50	1	Oui
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE</b>				<b>10</b>	<b>3</b>

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Vallier à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Frédérique SAPET,  
Maire.



Aude BOISADAN,  
Secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_06

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE « CHATAIN »**

**Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le site Chatain, ancien site industriel, est un secteur clé dans le projet de revitalisation de la commune de Saint-Vallier. Situé au nord de la commune, à 5 mn à pied de la gare et couvrant une surface totale d'environ 28 000 m<sup>2</sup>, il offre la possibilité d'un projet urbain ambitieux et porteur d'un nouveau dynamisme pour la commune de Saint-Vallier comme pour l'intercommunalité qui soutient le projet. A ce jour, le programme envisagé sur ce site comprend des bâtiments tertiaires et un hôtel ou une résidence gérée en front de RN 7 et à l'arrière environ 80 logements en accession à la propriété.

Une convention d'études et de veille foncière a été signée avec EPORA et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche le 22 novembre 2012 ; c'est dans ce cadre qu'EPORA a procédé à l'acquisition des parcelles composant le site Chatain. Cette convention a été suivie d'une convention opérationnelle signée en août 2019 qui a permis à EPORA de démolir et dépolluer le site.

L'ensemble du bâti préexistant a ainsi fait l'objet de travaux de désamiantage, démolition, dépollution et remise en état du site.

La mission d'EPORA étant aujourd'hui terminée, il convient, comme encadré par les différentes conventions, de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin de pouvoir y déployer un nouveau projet urbain.

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 0183, d'une contenance de 1 208 m<sup>2</sup>
- AB0201, d'une contenance de 900 m<sup>2</sup>
- AB0248, d'une contenance 3 800 m<sup>2</sup>
- AB0284, d'une contenance de 127 m<sup>2</sup>
- AB0286, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>
- AB0292, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>
- AB0293, d'une contenance de 8 552 m<sup>2</sup>
- AB0295, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>
- AB0296, d'une contenance de 93 m<sup>2</sup>
- AB0390, d'une contenance de 4 597 m<sup>2</sup>
- AB0392, d'une contenance de 8 431 m<sup>2</sup>

Pour rappel, la collectivité s'était ainsi engagée par convention à racheter à EPORA les parcelles « au prix de revient », c'est-à-dire pour un montant correspondant aux différents coûts supportés par l'organisme foncier, déduction faite des subventions perçues.

Le prix de vente se monte ainsi à un million cent vingt-deux mille quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxe (1 122 093,82 € H.T.) auquel s'ajoute la TVA sur le prix total au taux de 20%, soit un prix TTC d'un million trois cent quarante-six mille cinq cent douze euros et cinquante-huit centimes (1 346 512,58 €). La commune ayant déjà versé la somme de 1 049 247,27€ TTC au titre des avances, il convient aujourd'hui de finaliser cette acquisition pour un montant de 297 265,31€ TTC.

Considérant que les termes de la convention s'appliquant, la collectivité peut procéder à l'opération sans avis préalable du Domaine ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB 0183, AB0201, AB0248, AB0284, AB0286, AB0292, AB0293, AB0295, AB0296, AB0390, AB0392 d'une surface totale de 28 012 m<sup>2</sup> à l'organisme foncier EPORA pour un montant total de 1 346 512,58 € TTC. Compte tenu des avances déjà réalisées, le montant restant à verser est de 297 265,31€ TTC
- **CHARGE** Maître JULLIANT, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou Jean-Louis BEGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

**Frédérique SAPET,**  
Maire.



**Aude BOISADAN,**  
Secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N°2026\_06\_01\_07

#### **OBJET : APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMOINE REMARQUABLE (SPR) DE SAINT-VALLIER**

##### **Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme**

##### **Rapporteur : Jacky BRUYERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.581-14-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») définissant et instaurant un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2018-03-28-10 en date du 28 mars 2018 de demande de subvention pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable valant lancement de la procédure ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019-05-22-21 en date du 22 mai 2019 portant approbation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine (CNDPA) en date du 20 juin 2019 et la tenue d'une enquête publique sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier du 23 novembre au 23 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019-12-18-09 en date du 18 décembre 2019 de demande de subvention pour le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier en date du 20 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 juin 2020 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-12-14-09 en date du 14 décembre 2020 portant création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-11-07-12 en date du 07 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Vallier ;

**VU** la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 06 juillet 2023 ;

**VU** la concertation des Personnes Publiques Associées en date du 26 septembre 2024 concernant la création d'un Site Patrimonial Remarquable et la rédaction de son règlement ;

**VU** l'avis favorable émis par l'UDAP en date du 15 octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-ARA-KKPP-3599 de l'Autorité Environnementale en date du 31 octobre 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** la décision du 31 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Vallier ;

**VU** l'arrêté de Madame le Maire de Saint-Vallier n° 2025-189 en date du 19 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable du 11 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur rendu en date du 11 décembre 2025 suite à l'enquête publique sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et entendu ses conclusions favorables ;

**VU** l'avis favorable de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2026 sous réserve d'ajouter la possibilité de mettre des châssis en bois pour les fenêtres de toit ;

**CONSIDERANT** l'ajout de cette possibilité dans le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** que les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ont bien été respectées ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un souci de cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, avec un objectif de conservation, restauration, réhabilitation et mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable ;

**VU** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier présenté ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le document de gestion du Site Patrimonial de Saint-Vallier, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'annexé à la délibération.
- **PRECISE** que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier est composé :
  - Du diagnostic ;
  - Du rapport de présentation ;
  - Des pièces réglementaires (documents graphiques et règlement littéral avec en annexe les fiches immeubles dont les parties extérieures sont protégées) ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Vallier et insertion dans un journal diffusé dans le département) ;
- **PRECISE** que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vallier.

**Frédérique SAPET,**  
Maire.



**Aude BOISADAN,**  
Secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	CORNUD Jérôme		
------------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOUGHTE Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

NOMBRE DE VOIX : 27

### Délibération N° 2026\_06\_01\_08

#### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

**Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, adjoint délégué à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (renforcement basse tension du poste dit tunnel de Saint-Vallier), ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, souhaite implanter :

- un poste de transformation d'une superficie d'environ 10,00 m<sup>2</sup> et tous ses accessoires sur une partie de la parcelle municipale AO 2 située rue Diane de Poitiers, faisant partie du cimetière, la partie concernée par l'intervention d'ENEDIS sert aujourd'hui de stationnement public (2 places),
- sept canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que des bornes de repérage si besoin (rue de Morabas) ;

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de 380,00 € pour le poste de transformation et 80 € pour les sept canalisations.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La Commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais renoncera à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés.

La présente servitude sera valable pendant toute la durée de vie des ouvrages et de tous autres appelés à les substituer sur ces emprises.

La convention de servitude sera régularisée par un acte authentique à passer devant le Notaire désigné par ENEDIS. Les frais en découlant seront à la charge d'ENEDIS.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R 2123-17 ;

**Vu** le projet de convention de servitude ;

**Considérant** l'utilité publique du projet d'ENEDIS en question ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat, à signer l'acte administratif correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

**Frédérique SAPET,  
Maire.**



**Aude BOISADAN,  
Secrétaire de séance.**